



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, M. Jean-Marc MILESI, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Jean-Luc CABASSON, M. Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Mme Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER.

Absents non excusés : M. Bruno GETOSIO-DEPIRRE, M. Christian LUQUE.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 09 Nombre de suffrages exprimés : 09
Pour : 09 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017- BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Service public de distribution d'Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2017, selon le plan comptable abrégé M49, en équilibre réel comme suit :

Section d'Exploitation

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 273 370.13 € |
| Recettes : | 273 370.13 € |

Section d'Investissement

| | |
|------------|--------------|
| Dépenses : | 210 526.62 € |
| Recettes : | 210 526.62 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** l'affectation des résultats du Compte Administratif 2016

| | |
|--------------------------------------|----------------------|
| Un excédent de fonctionnement - R002 | 227 858.36 € |
| Un déficit d'investissement - R001 | -210 014.85 € |

- ✎ **APPROUVE** le Budget Primitif du service public de distribution d'Eau et Assainissement pour l'exercice 2017 ainsi que le tableau des amortissements annexé au budget.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2017 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2017
Commune de Châteaudouble, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER

Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.